



Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de HEUDEBOUVILLE, Place Paul VAUR, sous la présidence de Monsieur Hubert ZOUTU, Le Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Présents : Nathalie BONNAIRE, Alain CHERVEL, Patrick DEPITRE, Linda DUDOUIT, Sylvie DUMETS, Bertrand MAZURIER, Frédérique PIEDNOEL, Véronique POSTEL, Jean-Paul REBULET

Absent(s) : Isabelle AMETTE, Xavier PREVOST.

Excusé(s) : Camille MBONGO MBAPPE a donné pouvoir à Bertrand MAZURIER

Edith DELAUNAY a donné pouvoir à Bertrand MAZURIER

Olivier PICARD a donné pouvoir à Véronique POSTEL

Secrétaire de séance : Nathalie BONNAIRE

- **Garantie d'emprunt – Construction de 4 logements – rue de la croix roger**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire au Conseil Municipal concernant une demande de garantie d'emprunt présentée par « mon logement 27 » dans le cadre de la construction de 4 logements rue de la Croix Roger à HEUDEBOUVILLE.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 125868 signé entre: MON LOGEMENT 27 l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la garantie sollicitée et les conditions fixées ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 289 128,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125868 constitué de 2 lignes du prêt.
- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Garantie d'emprunt – Construction de 4 logements – rue de la croix roger**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire au Conseil Municipal concernant une demande de garantie d'emprunt présentée par « mon logement 27 » dans le cadre de la construction de 4 logements rue de la Croix Roger à HEUDEBOUVILLE.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 125869 signé entre: MON LOGEMENT 27 l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la garantie sollicitée et les conditions fixées ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 263 872,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125869 constitué de 2 lignes du prêt.
- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Avis du Conseil Municipal de Heudebouville sur le Projet de modification n°1 du PLUiH**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

- **Contrats d'électricité de la commune de Heudebouville**

RAPPORT

Madame Frédérique PIEDNOEL, Adjointe au Maire de la commune de Heudebouville informe le Conseil Municipal que le contrat d'électricité du cabinet médical s'arrête au 1er décembre 2021. Ce contrat avait été signé pour 12 mois.

Elle informe également le Conseil Municipal que 19 autres sites de la commune (Bâtiments et Eclairage Public) sont sur une offre transitoire nommée « CST » depuis janvier 2021 suite à la fin des tarifs réglementés.

La proposition faite au conseil municipal est une proposition de prix pour une période de 12 mois pour l'ensemble des sites soit jusqu'au 31/12/2022 représentant environ 18 452 € HT sur la période pour l'ensemble des sites.

Les factures seront décomposées en 2, il y aura 1 facture pour le lot BAT et une facture pour le lot EP.

Les contrats CST seront intégrés à partir du 1er janvier 2022 et le contrat cabinet médical démarrera au 02/12/2021.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve la proposition de prix pour une période de 12 mois pour les 20 sites de la commune,
Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- **Convention d'adhésion au service médecine du CDG 27 – Autorisation – Commune**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie.

La convention est mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes
- **Convention d'adhésion au service médecine du CDG 27 – Autorisation – CCS**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie.

La convention est mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes
- **Tarif de location de la tente 12 x 5**

Madame Frédérique PIEDNOEL, adjointe au Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un administré de louer la tente communale d'une dimension de 12m x 5m.

Ce matériel n'a jamais été mis en location et il convient que le conseil municipal fixe le tarif de location de cette tente.

Après discussion, le tarif suivant est proposé, pour un week-end :

- 80 € pour la location,
- 1000 € de caution

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par 4 abstentions et 9 voix pour :

- Approuve le tarif fixé à 80 € pour le week-end et 1000 € de caution,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Décision modificative budgétaire n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------|--------------------------------|-----------------|
| 012 / 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 1 000,00 |
| 011 / 60631 | Fournitures d'entretien | 1 300,00 |
| | | |
| | | |
| Total | | 2 300,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------|----------------------------------|-----------------|
| 011 / 6156 | Maintenance | 1 800,00 |
| 011 / 6281 | Concours divers (cotisations...) | 500,00 |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total | | 2 300,00 |

- **Affaires et Questions diverses**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la fin des dispositifs dérogatoires pour la tenue des conseils municipaux à compter du 30 septembre 2021,
- que les murs du restaurant Hildeboldus ont été vendus par la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- qu'une convention de partenariat a été signée le 24 septembre 2021 entre la commune de Heudebouville, l'Association Pomologique de Haute Normandie et Terres à maison à l'occasion de la pose de la 1^{ère} pierre au verger du Manoir,
- que l'école a demandé s'il était possible de poser un abri à chouette construit par les enfants de l'école sur le clocher de l'Eglise. Que la municipalité a proposé la pose de cet abri au niveau de la grange de la nouvelle école.

Madame Sylvie DUMETS informe le Conseil Municipal :

- sur l'avancée du chantier du groupe scolaire,
- que l'entreprise SIMO intervenant sur l'escalier de la mairie viendra poser les marches semaine 42,
- d'une question posée par l'architecte dans le cadre de la rénovation de l'ancien groupe scolaire. Faut-il conserver les volets de la cantine garderie ? Les élus émettent un avis défavorable à la conservation des volets. Une réponse sera faite en ce sens à l'architecte.

Madame Frédérique PIEDNOEL informe le Conseil Municipal :

- qu'une réunion a eu lieu entre la commune de Heudebouville, le service voirie de l'agglomération Seine Eure et les services du Département afin d'échanger sur un aménagement de la route des Andelys.

Monsieur Alain CHERVEL informe le Conseil Municipal :

- qu'une réunion sur le captage d'eau de l'Ormais aura lieu le 4 octobre 2021.

Le Maire demande aux élus de fixer une date pour une réunion du hameau de l'Ormais afin d'échanger sur les nuisances subies. La date du 8 octobre à 18 heures 30 en mairie est retenue. Un courrier sera envoyé aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.